

RÈGLEMENT N° 929-25

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SUR LE CHEMIN DES FAUCONS ET IMPOSANT UNE TAXE AU SECTEUR

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter le coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux et un emprunt de **SEIZE MILLE DOLLARS (16 000 \$)** pour l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons pour en acquitter le coût, le tout selon l'estimation préparée par le directeur des travaux publics (**Annexe A**)

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **SEIZE MILLE DOLLARS (16 000 \$)** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **SEIZE MILLE DOLLARS (16 000 \$)** sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles situés en bordure du chemin où sont effectués les travaux, une taxe spéciale unitaire de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année (**Annexe B**).

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble (unité) duquel est imposée une taxe en vertu de l'Article 5 peut être exempté de cette taxe en payant en un seul versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été prévue par la taxe imposée sur son immeuble à l'Article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30 novembre 2025. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera déduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'Article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Nadon
Maire

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Procédure d'adoption

Avis de motion et dépôt :

Adoption :

Avis public de la tenue du registre :

Tenue du registre :

Transmission au MAMH :

Approbation par le MAMH :

Avis de promulgation d'EV :

VERSION DÉPÔT

Estimation des coûts - Installation de lampadaires

Projet : Ajout de 6 lampadaires de type cobra sur le chemin des Faucons

No de dossier :

1 Ajout éclairage de rue sur poteaux de bois existants 13 850,00 \$

Sous-total : 13 850,00 \$

T.P.S. 5% 692,50 \$

T.V.Q. 9,975% 1 381,54 \$

Total des travaux (avec tx.) **15 924,04 \$**

MONTANT taxes nettes **14 540,77 \$**

Nombre de propriétaires **21**

Montant taxes nettes par propriétaire **692,42 \$**

Préparé par : Henri Nadeau-Ouellette

Date : 31/07/2024

1	Ajout d'éclairage de rue	Quantité	Type	Montant unitaire	Total
1,1	Poteance de type cobra	6	unité	1 000,00 \$	6 000,00 \$
1,2	Luminaire aux DEL	6	unité	335,00 \$	2 010,00 \$
1,3	Raccordement Hydro-Québec	6	unité	615,00 \$	3 690,00 \$
1,4	Permis électricien	1	unité	150,00 \$	150,00 \$
1,5	Électricien pour assembler les potences et les luminaires 2 employés	20	heures	100,00 \$	2 000,00 \$
Total article 1 :					13 850,00 \$

LISTE DES IMMEUBLES

Matricule	No civique	Voie publique	Rôle 2025-2026-2027
5585-75-8923-0-000-0000		FAUCONS	257 500,00 \$
5585-76-4078-0-000-0000		FAUCONS	255 000,00 \$
5585-76-6428-0-000-0000		FAUCONS	255 900,00 \$
5585-77-7250-0-000-0000		FAUCONS	267 300,00 \$
5585-85-2443-0-000-0000		FAUCONS	260 900,00 \$
5585-86-9464-0-000-0000		FAUCONS	500,00 \$
5585-96-3203-0-000-0000		FAUCONS	277 100,00 \$
5585-97-0224-0-000-0000		FAUCONS	252 100,00 \$
5585-97-2845-0-000-0000		FAUCONS	252 700,00 \$
5685-06-9744-0-000-0000		FAUCONS	314 400,00 \$
5685-07-4920-0-000-0000		FAUCONS	321 800,00 \$
5585-86-2166-0-000-0000	600	FAUCONS	952 700,00 \$
5585-86-8399-0-000-0000	747	FAUCONS	1 017 800,00 \$
5585-85-6970-0-000-0000	748	FAUCONS	1 486 600,00 \$
5585-86-5282-0-000-0000	751	FAUCONS	1 007 100,00 \$
5585-75-5605-0-000-0000	760	FAUCONS	1 706 200,00 \$
5585-74-2486-0-000-0000	764	FAUCONS	965 400,00 \$
5585-65-7366-0-000-0000	767	FAUCONS	1 034 600,00 \$
5585-64-8374-0-000-0000	768	FAUCONS	1 205 100,00 \$
5585-65-2133-0-000-0000	771	FAUCONS	1 084 400,00 \$
5585-55-7450-0-000-0000	775	FAUCONS	1 192 200,00 \$

21 PROPRIÉTÉS TAXABLES

684 157,14 \$